Une info à nous transmettre? Une histoire à nous raconter? Ecrivez-nous à web@20minutes.ch

FRANCE

27 novembre 2013 13:57; *Act: 27.11.2013 16:04*

Les tatouages en couleur bientôt interdits?

Le Gouvernement français veut interdire 59 colorants utilisés dans les encres de tatouage et soupçonnés d'être nocifs. Une mesure jugée sans fondement par les professionnels.

«On nous fait le coup du principe de précaution alors qu'on continue à vendre du tabac cancérigène!», s'insurge Tin-Tin, président du Syndicat français des artistes tatoueurs (SNAT) auprès de l'AFP.

«Si l'arrêté (ministériel) est maintenu, ce sont tous les tatoueurs professionnels qui risquent de devoir fermer boutique, au profit de tatoueurs clandestins qui officient à domicile sans aucune précaution sanitaire et qui s'approvisionnent en pigments en Chine mais ne sont jamais inquiétés», a-t-il prévenu.

«Neuf encres de couleur sur dix utilisées par les tatoueurs sont concernées par cette interdiction alors qu'aucun problème sanitaire particulier n'a été constaté sur les personnes tatouées», a déploré de son côté Grenouille, secrétaire féminine du SNAT.

Selon Tin-Tin, les 3500 à 4000 tatoueurs professionnels utilisent «des pigments qui sont fabriqués à l'étranger mais étiquetés et vendus en France et parfaitement tracés». En outre, «ces pigments qu'on veut nous interdire ici, ne le sont pas dans le reste de l'Europe», a-t-il déploré.

«Pour des raisons de sécurité»

Un arrêté ministériel, publié en mars à la demande de l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM), interdit 59 colorants sur 153 utilisés dans les produits cosmétiques et notamment dans les encres de tatouage «pour des raisons de sécurité».

«Dans la liste des produits interdits dans les tatouages, il y a des colorants qui sont utilisés dans les produits cosmétiques, mais pour lesquels il existe des restrictions: pas à proximité des yeux, pas de contact avec les muqueuses», a expliqué à l'AFP Cécile Vaugelade, directrice adjointe de la direction des dispositifs médicaux thérapeutiques et des cosmétiques à l'ANSM.

Elle souligne que même si les colorants incriminés sont interdits, les tatoueurs disposeront encore de «27 colorants rouges, 13 blancs, 13 orange, 12 jaunes, 6 noirs, 3 violets et 3 bruns» autorisés.

Les tatoueurs ont obtenu un délai avec la suspension jusqu'au 1er janvier de l'arrêté ministériel. Selon un sondage, cité par les initiateurs du Mondial du tatouage organisé à Paris au printemps, 10% des Français sont tatoués aujourd'hui, dont 20% des 25-35 ans.

(ats)